

Lieu-dit:

Code postal: 1 3 0 0 8 BP: Cedex:

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Demande de ☐ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



Permis de construire

	u non des démolitions
Pour les demandes de permis de construire de maisons individu	elles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cer n° 13406
Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
 Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,). Vous réalisez une nouvelle construction. Vous effectuez des travaux sur une construction existante. Votre projet comprend des démolitions. Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale. Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet. 	PC ou PA Dpt Commune Année Nº de dossier La présente demande a été reçue à la mairie le Cachet de la mairie et signature du receveur Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National
	au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir	e de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le r du 2 ^{eme} , doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». mandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres rement responsables du paiement des taxes.
Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsid	eur 🔲
Nom:	Prénom :
Date et lieu de naissance	
Date: Commune:	
Département : Pays :	
Vous êtes une personne morale	
Dénomination : LINKCITY SUD-EST	Raison sociale :
N° SIRET: 3, 4, 3, 1, 5, 6, 1, 5, 4, 0, 0, 1, 3	⊥4⊥ Type de société (SA, SCI,) : SNC
Représentant de la personne morale : Madame 🗾 Monsie	eur 🗆
Nom : DELIVRE	Prénom : LAURE
2 - Coordonnées du demandeur	THE RESERVE THE PARTY OF THE PA
Adresse : Numéro : 5 Voie : ALLEE MARCEL	LECLERC
Lieu-dit : Local	lité : MARSEILLE
Code postal: 1.3.0.0.8 BP: Cedex: Cedex:	_
Téléphone : $0 \cdot 4 \cdot 1 \cdot 3 \cdot 6 \cdot 4 \cdot 6 \cdot 2 \cdot 0 \cdot 0$	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres préciser son nom et ses coordonnées : Madame 🗹	que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez Monsieur ☐ Personne morale ☐
Nom: FAILLA	Prénom : LAURENCE
OU raison sociale :	
Adresse : Numéro : 5 Voie : ALLEE MARCEL	LECLERC

Téléphone: 0.6.2.1.0.3.0.4.0.8. indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _______ 🗹 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

Localité : MARSEILLE

Division territoriale:

l'adresse suivante : I.failla@linkcity.com J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain	1818182		and the state of the
3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)	CALS MA SATE		
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.			
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appart	Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.		
Adresse du (ou des) terrain(s)		prop	. rotuir o.
Numéro : Voie : rue André Allar - ilot 5B3			
Lieu-dit : Localité : Marseille			
Code postal :1,_3,_0,_1,_5,BP :,,Cedex :,			
Références cadastrales¹: (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, ver page 9) Préfixe: Section: Numéro: Superficie de la parcelle cadastrale (en m²): cf. fiche complémentaire	uillez renseiç	gner la fich	e complémentaire
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous	nermettre de	faire valoir d	es droits à construire
ou de beneficier d'impositions plus favorables)			
Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui 🗆	Non 🗹	Je ne sais pas □
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui 🗆	Non 🗹	Je ne sais pas □
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui 🗹	Non 🔲	Je ne sais pas 🗆
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urba	Oui 🔲	Non 🗹	Je ne sais pas □
Partenarial (P.U.P) ?	Oui 🗆	Non 🗹	Je ne sais pas □
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui 🗹		Je ne sais pas
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les con	naissez, les	dates de d	décision ou d'auto-
risation, les numéros et les dénominations :			
ZAC du Littoral _ dossier de réalisation _ arrêté préfectoral du 17.10.2013			
	NACTOR IN	S. S. A. S. S. S.	THE RESIDENCE OF
4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménageme	nt	S. C. S. S. S. S.	
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de			
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le	es cases cor	respondan	ites)
Quel que soit le secteur de la commune Lotissement			
Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre			
Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances			
Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés			
Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf			
Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs	de caravan	es ou	
de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités) :			
Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :			
• Superficie (en m²) :			
Profondeur (pour les affouillements) :			
Hauteur (pour les exhaussements) :			
Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recev			
Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un de	ocument d'u	rbanisme d	omme devant être
protégé ¹ : Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, le	orsqu'ils son	t nécessai	res à la gestion ou
à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture maris forestières			
Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abo	ords des mor	numents hi	storiques1:
☐ Création d'une voie ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante			
Création d'un espace public Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle ¹ :			
Création d'un espace public			

Courte description de votre projet ou de vos travaux :		
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 1838 m²		
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement		
Nombre maximum de lots projetés :		
Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un ce	ertificat aux con	nstructeurs.
Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?	Oui 🗆	Non 🗆
Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux		
Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🗆	Non 🗆
4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héber	rgement touri	stique
Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :		
Nombre maximal de personnes accueillies :		
Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :		
Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :		
Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'expl	loitation :	
Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements	Oui 🗆	Non 🗆

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction
5.1 - Architecte
Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☑ Non □
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet
Nom de l'architecte : 3a architectes associes Prénom :
Numéro : 30 Voie : rue d'Eguison
Lieu-dit : Localité : Marseille
Code postal : _1_3_0_1_0_BP :Cedex :
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : National S-4918 / Régional S - 357
Conseil Régional de : PACA
Téléphone : _0, _4, _9, _1, _3, _2, _8, _2, _4, _0, ou Télécopie :ou
Adresse électronique : isabellatallo @ 3a-architectes-associes.fr
En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.
Signature de l'architecte : Cachet de l'architecte : SAS au capital de 8 000 euros RCS Marseille B 438 903 841 - Siret 438 903 841 000 15 RCS Marseille B 438 903 841 - Siret 438 903 841 000 15 Lational 5-491 - RCO on al S-357 20. FIRE D EGRECO. 13010 MARSEILLE
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez, cocher la case di dessinias fr De déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.
5.2 - Nature du projet envisagé Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)
TO A MENTION OF ANY ANY AND ANY AND ANY ANY AND ANY AND ANY ANY AND ANY
Courte description de votre projet ou de vos travaux :
Réalisation d'un immeuble comprenant :
- construction de 32 logements à loyer social
- construction de 52 logements à loyer intermédiaire
- construction de 1 local d'activités en rez-de-chaussée (restauration, artisanat, commerces de détail)
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 336 kVA

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de

plancher;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

	THE RESERVE TO SERVE THE PARTY OF THE PARTY	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	Mark Spirit Spirit	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR		THE REAL PROPERTY OF THE PERSON NAMED IN
5.3 - Informations co	and the second and th				_	
 Nombre total de lo 	gements créés : L	84	dont	individuels:	0 dont coll	ectifs:8_4_
 Répartition du non 	nbre total de logem	ent créés par ty	pe de financement	t:		- 1
Logement Locatif Soci	al3_2_Acce	ssion Sociale (h	nors prêt à taux zé	ro)	Prêt à taux zéro 🗀	الالا
Autres financement	s: 52 logements	intermédiaires				
Mode d'utilisation	principale des loge	ments:				
Occupation personnelle	(particulier) ou en c	ompte propre (p	ersonne morale) 🗆]	Vente □	Location 🗹
S'il s'agit d'une occupa	tion personnelle, ve	euillez préciser :	Résidence pri	ncipale \square	Réside	ence secondaire 🗖
Si le projet porte sur ui	ne annexe à l'habita	ation, veuillez pr	éciser : Piscine 🗆	Garage \square	Véranda ☐ Ab	ri de jardin 🔲
Autres annexes à l'						
Si le projet est un foye	r ou une résidence,	à quel titre :				
Résidence pour person		Résidence pou	ır étudiants 🛘	Résidence de to	ourisme 🗆	
Résidence hôtelière à	F 1900	Réside	nce sociale 🗆	Résio	lence pour personn	es handicapées 🗖
☐ Autres, précisez :						
	ores créées en foye	r ou dans un hé	bergement d'un au	itre type :		
	mbre de logements					
1 pièce22 ;					4_ 6 pièces	et plus
	ıx du bâtiment le pl					
	vaux comprennent	notamment.	Cráction do ni	veaux suppléme	entaires [
Extension	Surélévation		Creation de ni	veaux suppleme	entaires 🗀	
Information sur la	destination des cor	nstructions futur	es en cas de réalis	sation au bénéfi	ce d'un service pub	lic ou d'intérêt
collectif :	Transport D		_		sociale	
		_noorginement o	Santé 🗆		et loisir 🗆	
Ou	vrage spécial 🗆		Sante 🗀	Culture	et ioisii 🗖	
5.4 - Construction pé Période(s) de l'année d	durant laquelle (lesc	quelles) la const	ruction doit être de	émontée :		
5.5 - Destination des	s constructions et	tableau des su	ırfaces (uniquem	ent à remplir s	i votre projet de co	onstruction est
situé dans une comn	nune couverte par	un plan local	d'urbanisme ou u	n document er	tenant lieu applic	uant l'article
R.123-9 du code de l	'urbanisme dans s		itérieure au 1er ja irfaces de plancher³ en m²			
l	Surface existante	Surface	Surface créée par	Surface	Surface supprimée	Surface totale =
Destinations	avant travaux (A)	créée ⁴ (B)	changement de destination ⁵ (C)	supprimée ⁶ (D)	par changement de destination ⁵ (E)	(A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation		6 068		11.73		
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce		222				
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
	1					
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Service public		6 290				

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface resultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (e. : transformation d'un exprance de surface de plancher (e. : transformation d'un exprance de surface de surface de surface de surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surface de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher3 en m2

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	tante avant	Surface créée ⁶	Surface créée	Surface suppri-	Surface	Surface totale=
		travaux (A)	(B)	par changement de destination ⁷ ou de sous-des- tination ⁸ (C)	mée ⁹ (D)	supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina- tion ⁸ (E)	(A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole	is	Marille o trace	STATE OF	ar let rajenna	10 05 FB 148	dig alto entre
forestière	Exploitation forestière	Marie Marie	111,000-201-01		- O Half or Ea	Miss Co. Georgiania	
Habitation	Logement		Americanist	des care such soci	a na atambi	decision (2001)	Black serior
	Hébergement						
activités de	Artisanat et commerce de détail						
service	Restauration						
	Commerce de gros	SHAN SING IN		STEEL BLANK		AU PROFILE	
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	ino a coleman		A MON TO WHAT	2 Etc. 70 at 8 m.7	ant is qualindrichi State a	Ogoma Decima
	Hébergement hôtelier et touristique	mere veede	25. 1 310 64	ar district tell	n, vic., -boa.	District Children	parameter (
£88 today	Cinéma	END rolates	el sinymeb de	id their beachons	hantgenen	Ahreimia in	Ameridale'
d'intérêt collectif et ser-	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	a eu mango e	to start and arrest	nd ed. (duebol	a vietni s	e di marie in e	gasv ist mayo ith natificansi
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public	I'v head	in multiple	B. tree of	en heda l	eweta.	Yan II
	Industrie						11 40
activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	Bureau	Olek mi (S		December 1	OLLIVA ALCOH	Cu jirkan u	Addition to the
- 1	Centre de congrès et d'exposition		ero i ko 19.	/ c	Make a	J 7	2000

^{3 -} Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

^{4 -} Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

^{5 -} Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

^{6 -} Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

^{7 -} Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

^{8 -} Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

^{9 -} Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement				
Nombre de places de stationnement				
Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet : Lululo				
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé l Adresse(s) des aires de stationnement :	le projet			
Parking îlot 4C1 (PC déposé concomitamment)				
Nombre de places : 89 (88 pour les logements / 1 pour le local d'activités)				
Surface totale affectée au stationnement : 1112,50 m², dont surface bâtie :	m²			
Pour les commerces et cinémas :				
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :				
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de s de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente dem	savoir si votre projet nande.			
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : 1970-80				
Démolition totale	- 1			
Démolition partielle En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructi	ions restantes :			
L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée démolit l'ensemble des bâtiments présent sur l'Îlot 5B3 avant la vente du terrain à LinkCity (demandeur). Le présent permis de construire n'a donc pas pour objet la				
démolition des bâtiments existants.				
	- 3			
	- 3			
	- 4			
	- 1			
Nombre de logement démolis :0				
7 - Participation pour voirie et réseaux				
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordon taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur	nnées du proprié-			
Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐				
Nom: Prénom:				
OU raison sociale :				
Adresse : Numéro : Voie :				
Lieu-dit : Localité :				
Code postal : BP : Cedex :				
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :				

0/1
8- Informations pour l'application d'une législation connexe
Indiquez si votre projet :
porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environne- ment (IOTA)
porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :
se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable se situe dans les abords d'un monument historique
9 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.8

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À Marseille

Le: 1 avril 2020

LINKCITY SUD-EST SNC au capital de 15 000 € 5 Allée Marcel Leclerc Entrée B - CS 20014 13272 MARSEILUE CEDEX 08

Tél.: +33 (0)4 13 64 10 41 Fax: +33 (0)4 13 64 10 01 RCS 343 156 154 RCS Lyon - IE: FR 05 343 156 154 <u>www.linkcity.com</u>

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes solicitées:

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes solicitées:

Si vous êtes un particulier: la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 🗾

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe: _9_0_1_ Section: _K Numéro: _2_6_p Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): 5.910.m2.partiel
Préfixe : _9_0_1_ Section : _K Numéro : _3_3_p Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1.476.m2.partiel
Préfixe: _9_0_1_ Section: _K Numéro: _4_6_p Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): 29.319.m2 partiel
Préfixe : _9_0_1_ Section : _K Numéro : _4_7_p Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5.800.m2.partiel.
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²) : 1.838.m²



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cing exemplaires supplémentaires des pièces PC1 PC2 et PC3 en plus de ceux fournis dans chaque dessier sont demandés afin

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
	PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
N	PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
S	PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
	PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Ø	PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
	PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
	PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurat ieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	ion immobilière ou à l'int
PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	Buffle of Tifforty brief (2)
PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaura mmeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètr emarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	tion immobilière ou sur u e d'un site patrimonial
PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si vot	tre projet se situe dans un coeur de parc national :	
	PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
V	PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Ø	PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
	PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si voi	tre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assa	inissement non collec-
	PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	40.00
\square	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisati	on d'une étude :
	PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite un agrément :	
	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à	préserver :
	PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	
Ø	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers	
	PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	otre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel or Sport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	nt accès les véhicules de
	PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 I) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet fait l'objet d'une concertation :	The second second
	PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
réhal	otre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt bilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	définitif et régulièremen . 512-7-6 et L. 512-12-1 de
Ø	PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

d'un	tre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation g e étude des sols :	
	PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
loger un se réalis	tre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisments par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du codecteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des fs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	e de l'urbanisme] ou dans dans lesquels, en cas de
	PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
en te	otre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'ur enant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion d male [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	banisme ou le document le logements d'une taille
	PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
de pl	re projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de ancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements so pation préfectorale :	e plus de 800m² de surface ociaux, et en l'absence de
	PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS de constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	ou une majoration du
	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS o s de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnemental	
	PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet nécessite un défrichement :	TO 3191 2727 L. S
	PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	o X II mediante pripe
	PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet nécessite un permis de démolir :	of community of on 2 ?
	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vot	tre projet se situe dans un lotissement :	
	PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si voi	tre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
	PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
	PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pro	jet :
	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	projet est soumis à la redevance bureaux :	100 100 100
	PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document	d'urbanisme :
	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du	1 exemplaire par dossier
Sive	code de l'urbanisme] tre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 3	800 et 1 000 m² dans une
comr	nune de moins de 20 000 habitants :	oo oc 2 ooo iii dano ano
	PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographi	que :
	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si vo	tre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
Ø	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Ø	PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vo	ous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du c réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logem	document en tenant lieu ent existant :
	PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

l'urbanisme]	demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies 1-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez u code de l'urbanisme	ne ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L .:	151-29-1 et L .152-6 du
des objectifs et	ote précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	ubordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
	pie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
i votre projet est s	ubordonné à un transfert des possibilités de construction :	
PC42. Une cop du COS [Art. F	pie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	oumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
PC43. Le dos l'urbanisme]	sier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de	1 exemplaire par dossier



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vot	re projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist	oriques :
	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si vot	re projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments h	istoriques :
	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	re projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou iments historiques :	dans les abords des
	A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet	
	PC ou PA Dpt Commune Année Nº de dossier	
1 - Renseignen	ments concernant les constructions ou les aménagements	
	-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction	000
Surface taxable (1) to	otale <u>créée</u> de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :	966 _{m²}
Surface taxable créée	e des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :	142 m ²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :	De entatura estrare exemplose en en el Grandel etc. es	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	52	4174	88
Langua à unana d'habitatian	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)	9	724	15
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)	0	the name of a spiritual	0
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)	23	1846	39
Locaux à usage d'habitation secondair	re et leurs annexes (2)			SERVICE STREET
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé		Statistical in	TARREST NAME
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS		HOUSE SERVICE POR	USES A SEC
Cook of the areas of the season in a	Bénéficiant d'autres prêts aidés	Section Services	premilitate participal	discussions a par
Nombre total de logements créés	ECHIPATIONE NEW TOMORDIE DE SES ES	84	100 (protection 77.10) A	The ball are determined

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.
Pour la <u>réalisation</u> de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?
Oui Non Si oui, lequel ?
Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?
1.23 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les sur- faces de station- nement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (9)	1		
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes	rfaces annexes	222	0
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes	Harman Alban - B		Still Sear St. 19
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouve (10)	erts au public	I favil Tentan	

Dans les exploitations et coopératives agricoles :		
Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		- 612
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
Surfaces de plancher affectees aux seules activités equestres (11)	Surfaces cré	ées
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13): 0. Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :		
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : 0		
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : 0		
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : 0		
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :		
1.4 – Redevance d'archéologie préventive : Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projau titre des locaux : 3	et	
au titre de la piscine : 0		
au titre des emplacements de stationnement : 0		
au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : 0		
au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs : 0		
1.5 – Cas particuliers		
Les travaux projetés cont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention o	les Risques natu	rels.
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention of technologiques ou miniers ? Oui \(\subseteq \text{Non } \overline{\mathbb{Z}} \) La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques ? Oui \(\subseteq \text{Non } \overline{\mathbb{Z}} \)		
technologiques ou miniers? Oui \sum \non \overline{\ove	ı inscrit à l'invent	aire
technologiques ou miniers? Oui Non La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques? Oui Non Non 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de d Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière :	nmune où vous c ensité (15) ? Ou ndiquez ici :	onstruisez. ui Non C
technologiques ou miniers? La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques? Oui Non Non 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de d Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de l'unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	nmune où vous c ensité (15) ? Ou ndiquez ici :	onstruisez. ui Non m²m²
technologiques ou miniers? La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques? Oui Non Oui N	nmune où vous c ensité (15) ? Ou ndiquez ici :	onstruisez. ui Non □ m². m²
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques ? Oui Non Non 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de d Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de l'unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17	nmune où vous censité (15) ? Oundiquez ici :	onstruisez. ui Non 1 m². m² m²
technologiques ou miniers? La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques? Oui Non Oui N	nmune où vous censité (15) ? Oundiquez ici :	onstruisez. ui Non 1 m². m² m²
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques ? Oui Non Non 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de d Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de l'unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17	nmune où vous censité (15) ? Oundiquez ici :	onstruisez. ui Non 1 m². m² m²
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques ? Oui Non 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la com Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de d Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17 Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :	nmune où vous censité (15) ? Ou ndiquez ici :	onstruisez. ui Non □
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques ? Oui Non 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la con Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de d Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	nmune où vous censité (15) ? Oundiquez ici :	onstruisez. ui Non m².
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques ? Oui Non Non Para C - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la con Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de d Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17 Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain construction existantes non seuil minimal de densité et si votre terrain construction du projet :	nmune où vous censité (15) ? Ou ndiquez ici : Nombre d'e à forrain est un lot de 1 exempla	onstruisez. ui Non m². m². exemplaires urnir lotissement: ire par dos-
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou des monuments historiques ? Oui Non 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la con Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de d Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, in La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	nmune où vous censité (15) ? Ou ndiquez ici : Nombre d'e à for rain est un lot de 1 exempla	onstruisez. ui Non m².

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables Nombre d'exemplaires **Pièces** à fournir Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des 1 exemplaire par dossier travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme) Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme : F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urba-1 exemplaire par dossier nisme) Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme : F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre 1 exemplaire par dossier F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation 1 exemplaire par dossier des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19): F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation 1 exemplaire par dossier d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

LINKCITY SUD-EST

SNC au capital de 15 000 € 5 Allée Marcel Leclerc Entrée B - CS 20014

13272 MARSELLE CEDEX 08

Tél.: +33 (0)4 3 64 10 41 Fax: +33 (0)4 18 14 10 01 RCS 343 156 154 RCS Lvoit 15 143 5 343 5

Www.linkcity.com 154 343 156 154

49 decembre 2019 01. 04. 20

Nom et Signature du déclarant

Laure DELIVRE

Date



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur

b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;

c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code

de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre.

(Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat,

mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez

le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,

- les logements financés avec une aide de l'ANRU,

- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.23 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,...

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune : Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.
- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction. Exemple :
 - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
 - Surface existante avant travaux Surface démolie.
 - Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

■ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

· Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m^2 ;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m^2 .

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE). Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

<u>Attention</u>: votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

<u>Attention</u>: des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

• Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

<u>Attention</u>: dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

<u>Rappel</u>: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (<u>www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr</u>)